

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 14-2-58 256909

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON, AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZERE, PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

6ème année n° 2 1ère Edition n° 1 13 Février 1958

AVERTISSEMENT

MONILIA de l'ABRICOTIER — Zones I A et I B

Dans quelques situations les boutons floraux ont atteint le stade B (voir tableau de floraison) ; les attaques de la maladie deviendront possibles lors de la prochaine chute de pluie. En conséquence, nous recommandons d'effectuer un traitement minutieux des abricotiers, avec :

- Bouillie Bordelaise à 2 % , légèrement alcaline
- Sulfate basique de cuivre (
- Oxydes cuivreux (
- Oxychlorure de cuivre (
- Oxysulfate de cuivre (

aux doses prescrites par le fabricant.

- T.M.T.D. (
- Captane (
- Zinèbe (
- Zirame (

à titre d'essais.

Le traitement devra être répété avec les mêmes produits au plus tard lorsque les fleurs auront atteint le stade D.

INFORMATIONS

CLOQUE du PECHER — Zones I A et I B

Il convient de réaliser d'urgence un traitement soigné avec l'une des bouillies cupriques préconisées pour la prévention du Monilia. Les rameaux seront pulvérisés très soigneusement, en particulier sur les pêchers variétés :JH. Hale, Elberta, Charles Ingouf, et Alexander.

On peut également employer le Captane, le Thirame, le Zirame, le Ferbame.

VESPERE — Zone I A

Très fréquent en Roussillon, ce parasite sera combattu par des applications d'H.C.H., de Lindane, d'Aldrine, d'Heptachlore : traiter toute la surface par poudrage, puis labourer (biner autour des ceps) , pour enfouir l'insecticide.

A la plantation, mélanger un insecticide à la terre destinée à reboucher le trou.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon - 16 rue de la République - Montpellier.

P210

NOMENCLATURE CANTONALES DES ZONES

I. — ZONE LITTORALE

I A

PYRENEES-ORIENTALES : Argelès-sur-Mer, Perpignan (E. et O.), Rivesaltes, St-Laurent-de-la-Salanque.

AUDE : Coursan, Narbonne, Sigean.

HERAULT : Agde, Béziers (1 et 2), Florensac, Pézenas, Servian.

I B

GARD : Aigues-Mortes.

HERAULT : Frontignan, Lunel, Mauguio, Mèze, Montpellier (1, 2 et 3), Sète.

II. — ZONE SUB-LITTORALE

II A

PYRENEES-ORIENTALES : Céret, Latour-de-France, Millas, St-Paul-de-Fenouillet, Thuir.

AUDE : Capendu, Carcassonne (4), Conques, Couiza, Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Limoux, Mouthoumet, Peyriac-Minervois, Quillan, St-Hilaire, Tuchan.

HERAULT : Capestang, Olonzac, St-Chinian, St-Pons.

II B

HERAULT : Aniane, Bédarieux, Castries, Claret, Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève, Lunas, Matelles (Les), Montagnac, Murviel, Olargues, Roujan, St-Gervais Ville, St-Martin-de-Londres.

GARD : Anduze, Lédignan, Quissac, Sauve, Sommières, St-Chaptes, St-Hippolyte-du-Fort, St-Mamert, Vézénobres.

II C

GARD : Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Lussan, Marguerittes, Nimes (1, 2 et 3), Pont-St-Esprit, Remoulins, Roquemaure, St-Gilles, Uzès, Vauvert, Villeneuve-les-Avignon.

III. — ZONE D'ALTITUDE ET DE CLIMAT MEDITERRANEEN

III A

PYRENEES-ORIENTALES : Arles-sur-Tech, Olette, Prades, Prats-de-Mollo, Sournia, Vinça.

AUDE : Axat.

III B

HERAULT : Caylar (Le), Ganges.

GARD : Alès (E. et O.), Alzon, Barjac, Bessèges, Génolhac, Grand'Combe (La), Lasalle, St-Ambroix, St-André-de-Valborgne, St-Jean-du-Gard, Sumène, Trèves, Valleraugue, Vigan (Le).

AVEYRON : Belmont-sur-Rance, Camarès, Cornus, Millau, Nant, Peyreleau, St-Affrique, St-Beauzély, St-Rome-de-Tarn, St-Sernin-sur-Rance.

LOZERE : Barre-des-Cévennes, Florac, Massegros (Le), Meyrueis, Pont-de-Montvert (Le), Ste-Enimie, St-Germain-de-Calberte, Villefort.

IV. — ZONE ATLANTIQUE

AUDE : Alaigne, Alzonne, Belpech, Castelnaudary (N. et S.), Chalabre, Fanjeaux, Mas-Cabardès, Montréal, Saissac, Salles-sur-l'Hers.

V. — ZONE ATLANTIQUE D'ALTITUDE

AUDE : Belcaire.

PYRENEES-ORIENTALES : Mont-Louis, Saillagouse.

HERAULT : Salvetat (La).

AVEYRON : Aubin, Bozouls, Campagnac, Capdenac (Gare), Cassagnes-Bégonhès, Conques, Decazeville, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laissac, Marcillac-d'Aveyron, Montbazens, Najac, Naucelle, Pont-de-Salars (Le), Réquista, Rignac, Rieupeyroux, Rodez, Salles-Curan, Salvetat (La), Sauveterre, Sévérac-le-Château, St-Geniez-d'Olt, Vezins, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.

VI. — ZONE DU MASSIF CENTRAL

AVEYRON : Laguiole, Mur-de-Barrez, St-Amans, St-Chély-d'Aubrac, Ste-Geneviève-sur-Argence.

LOZERE : Aumont, Bleymard (Le), Canourgue (La), Chanac, Châteauneuf-de-Randon, Fournels, Grandrieu, Langogne, Malzieu-Ville (Le), Marvejols, Mende, Nasbinals, St-Alban-sur-Limagnole, St-Amans-la-Lozère, St-Chély-d'Apcher, St-Germain-du-Teil.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

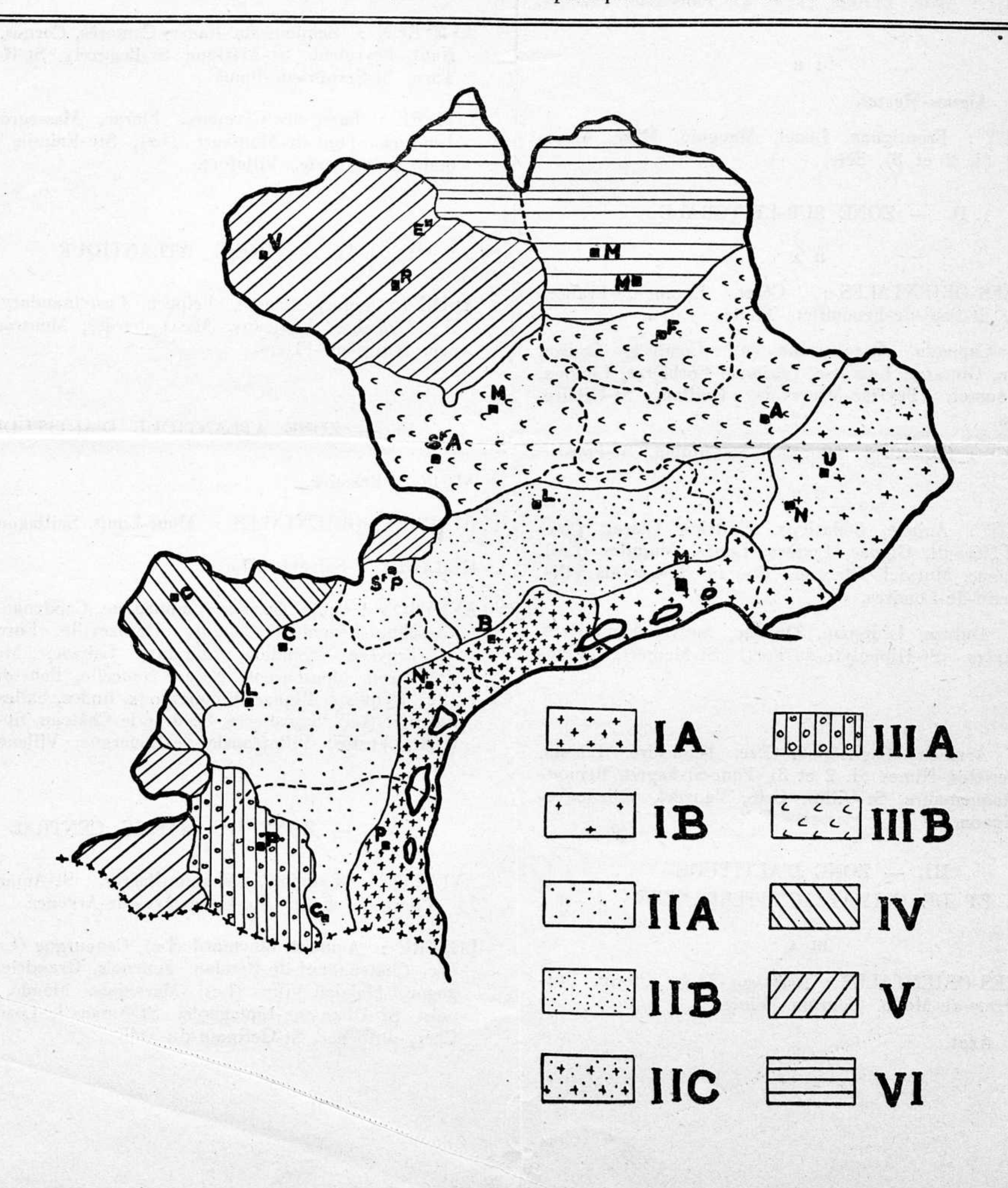
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

SUPPLEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE DE LA

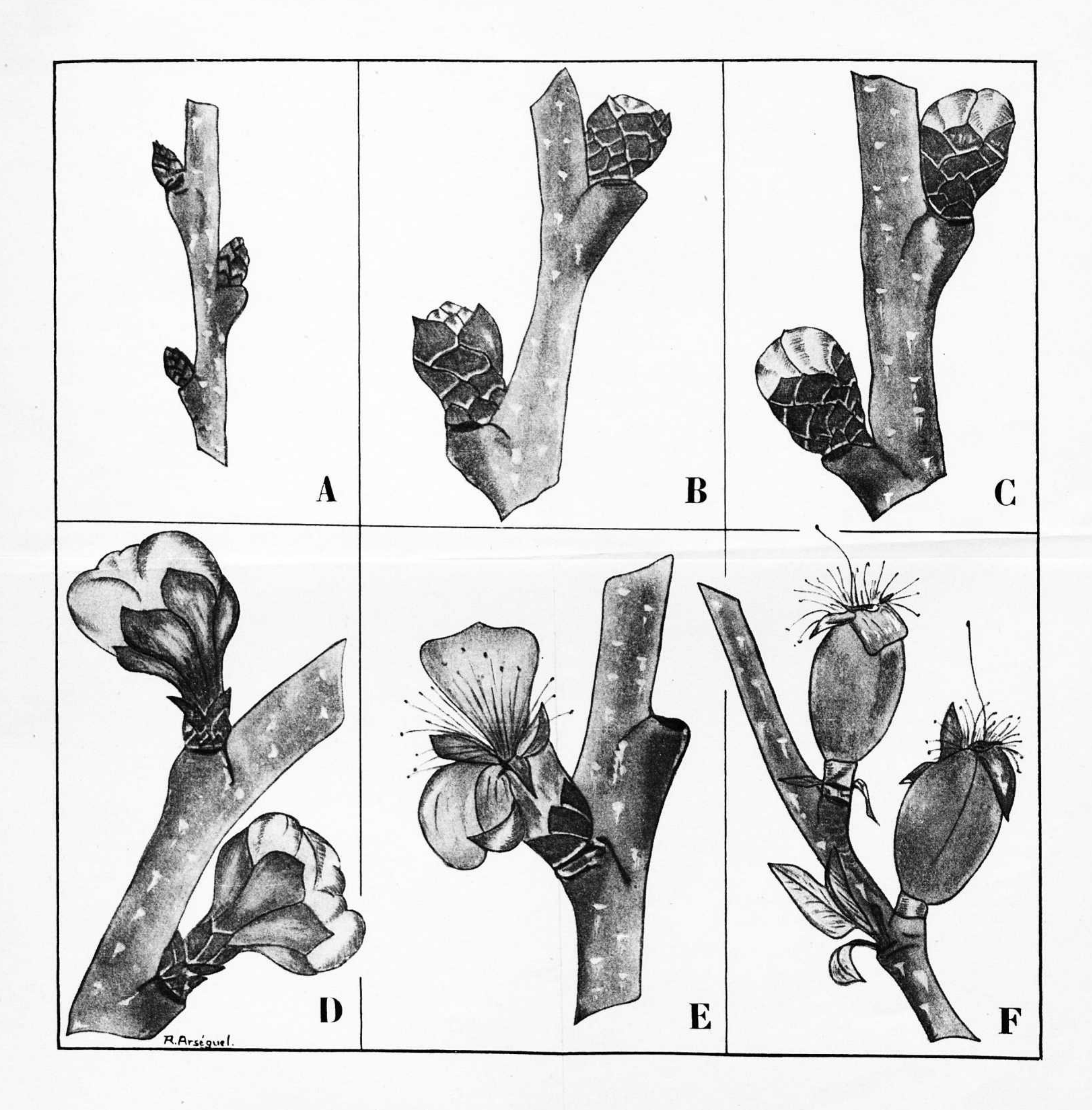
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. : 72 58-72



SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX



STADES VÉGÉTATIFS DE L'ABRICOTIER

P 2 12